

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2015

Présents : MM. BERNOS, MORA, Mme COIG, CASAUX-BIC, CASABONNE, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, Mme VOELTZEL, IDOIEPE, LABORDE, LAPRUN, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, Mme MENE-SAFRANE, LACRAMPE, Mme DEL PIANTA, Mme MICHAUT, Mme BONNET, DALL'ACQUA, Mme POTIN, LABARTHE, Mme SARTOLOU, UTHURRY, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE, GUERY.

<u>Pouvoirs</u> :	France JAUBERT-BATAILLE	à	Aimé SOUMET
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Cédric LAPRUN
	Laurent KELLER	à	Marc OXIBAR
	Hervé LUCBEREILH	à	Daniel LACRAMPE
	Dominique FOIX	à	Denise MICHAUT
	Gérard ROSENTHAL	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
	Pierre SERENA	à	Maylis DEL PIANTA
	Michel ADAM	à	Henriette BONNET
	Marylise GASTON	à	Anne VOELTZEL
	Jean Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY
	Aurélie GIRAUDON	à	Robert BRAEILLE

Suppléants : Danielle PARIS suppléante de Michel BARRERE-MAZOUAT
Thérèse LASMARRIGUES suppléante de Alain TEULADE

Excusés : Joseph LEES, Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Didier CASTERES, Aracéli ETCHENIQUE

RAPPORT N° 151008-15-PER-

DEPLACEMENTS DU PERSONNEL : ADAPTATION DU REGLEMENT



M. UTHURRY indique que par délibération du 11 octobre 2007, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de définir les modalités d'indemnisation des frais de déplacements des agents.

Cependant, au vu de récents échanges avec le Percepteur d'Oloron, il convient de préciser certains éléments, à savoir :

- Frais de repas et d'hébergement : ils seront remboursés forfaitairement selon les montants fixés dans les arrêtés ministériels en vigueur

- Déplacements en train : les remboursements s'effectueront sur la base du tarif SNCF 2ème classe.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** d'apporter les modifications ci-dessus au règlement des déplacements des agents de la collectivité

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 8 octobre 2015

Suivent les signatures

Affiché le 19.10.2015



Le Président

Daniel LACRAMPE

REÇU
Le 16 OCT. 2015
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE